



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DES SALLES DU GARDON

Par arrêté n°047/2024 du 11/03/2024, M le Maire des Salles du Gardon a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une **enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** des Salles du Gardon **du jeudi 04/04/2024 à 09h00 au lundi 06/05/2024 à 17h00.**

La procédure de révision allégée n°1 du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2023. L'objectif de la procédure est de réduire un espace paysager inconstructible et ainsi permettre la réalisation du projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à proximité de la salle polyvalente. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (avis conforme de la MRAe Occitanie n°2024ACO16 du 25/01/2024 et délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/2024).

La Commune des Salles du Gardon est responsable de la procédure de révision allégée n°1 du PLU. Elle est représentée par son Maire, M. Georges BRIOUDES. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon. M. Patrick DESCHAMPS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Jean-Philippe DJAAI en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique par décision n°E24000021/30 en date du 04/03/2024 de M. Christophe CIREFICE, Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du jeudi 04/04/2024 à 09h00 jusqu'au lundi 06/05/2024 à 17h00 à **l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon**, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du mardi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site **<http://www.les-salles-du-gardon.fr/>**.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations : Sur le registre d'enquête publique qui se trouvera à l'Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon, ou en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, rue Jean Delpuech, 30110 Les Salles du Gardon ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie des Salles du Gardon à l'adresse : mairie.sallesdugardon@wanadoo.fr. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie des Salles du Gardon.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la mairie des Salles du Gardon pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : **Jeudi 04/04/2024 de 9h00 à 12h00, Vendredi 19/04/2024 de 13h30 à 16h et lundi 06/05/2024 de 14h00 à 17h00.**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire des Salles du Gardon le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes tandis que Monsieur le Maire les transmettra au Préfet du Gard. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie des Salles du Gardon et sur le site Internet <http://www.les-salles-du-gardon.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le projet de révision allégée n°1 du PLU approuvé durera deux mois.